



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 03/06/2025 au 04/08/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_308

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue Berlioz - Entreprise TP Réseaux

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise TP Réseaux sise 5 rue Magnier Bedu – 95410 Groslay pour le compte d'ORANGE sis 1 rue Léo Lagrange – 95610 Eragny doit procéder à la réparation de conduites télécom Orange sous trottoir, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Berlioz,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 09 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, **strictement de 9h à 16h**, l'entreprise TP Réseaux est autorisée à effectuer des travaux de voirie sur le trottoir au n° 106 rue Berlioz.

Article 2 : du lundi 09 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise TP Réseaux au n° 106 rue Berlioz, de part et d'autre de la chaussée.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : du lundi 09 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, le cheminement piétonnier devra être sécurisé et dévié sur le trottoir opposé.

Article 4 : du lundi 09 juin 2025 au lundi 30 juin 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 5 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TP Réseaux qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la règlementation en vigueur.

Article 6 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise TP Réseaux sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, graviers, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 7 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juin 2025